

Enlèvement de plaques de fibrociment à l'air libre

Principaux aspects

- Mise en danger de la santé par l'inhalation de fibres d'amiante (directive CFST 6503)
- Dissémination des fibres d'amiante (contamination)
- Risque de chute lors de travaux sur les toits (feuille Suva 44066)
- Etre heurté lors de la chutes d'objets (liste de contrôle Suva 67151)
- Mise en œuvre inappropriée des moyens de travail (directive CFST 6512)

La présente fiche d'informations se limite à énoncer les risques liés à l'amiante.

Préparation du travail

Identification des dangers

- Identification des dangers et planification des mesures nécessaires avant le début des travaux.

Instruction

- Instruction préalable du personnel sur les phénomènes dangereux et les méthodes de travail appropriées.

Equipement de protection individuelle (EPI)

- Masque anti-poussière de type FFP3 (élimination après usage)
- Combinaison à usage unique (élimination après usage)
- Au besoin, casque de protection (lavage après usage)
- Chaussures de sécurité (lavage après usage)
- Gants (lavage ou élimination après usage)

Sécurisation de la zone d'assainissement

- Interdiction de pénétrer sous la zone d'assainissement.
- S'assurer qu'aucun tiers n'ait accès à la zone d'assainissement.
- Pour éviter toute contamination, veiller à ce que toutes les ouvertures menant aux locaux adjacents soient obstruées au préalable.

Aucune intervention mécanique sur les plaques en fibrociment! Lors du démontage de plaques en fibrociment, des fibres d'amiante sont libérées. Si les mesures présentées dans ce document sont respectées, les travaux peuvent également être exécutés par des entreprises non spécialisées.



1 Halle industrielle composée de plaques ondulées en fibrociment



2 Masque anti-poussière FFP3 et combinaison à usage unique



Exécution des travaux

Démontage des plaques

- Démontage sans destruction (dans l'ordre de montage inversé). → **Ne pas casser, ne pas scier, ne pas percer, etc.!**
- Prendre soin de mouiller les vis, les crochets et les clous avant leur démontage.
- S'assurer au préalable de la capacité de charge du toit lorsqu'il est indispensable d'y entreposer les plaques!
- Déposer les plaques avec soin et sans les endommager. → **Ne pas les lancer ni les jeter dans un dévaloir, glissière, etc.!**

Pauses

- Ne pas fumer, manger, etc. aux abords de la zone de travail.

Hygiène

- Veiller à ne pas salir les vêtements en retirant la combinaison à usage unique. → **Ne pas emporter chez soi des vêtements souillés par de l'amiante. Se laver ou prendre une douche si c'est possible.**

Fin des travaux

Nettoyage

- Au terme des travaux, il faut impérativement procéder à un nettoyage approfondi de la zone de travail.

Élimination

- Les mesures de protection ci-dessus s'appliquent par analogie aux travaux d'élimination.
- Il est interdit de réutiliser les plaques en fibrociment.
- Les plaques en fibrociment doivent être éliminées dans des décharges pour matériaux inertes conformément à l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales en vigueur (élimination de fibrociment, www.dechets.ch).



3 Pour éviter de mettre leur santé en danger, les travailleurs doivent effectuer le démontage sans destruction et porter un équipement de protection adapté.

Prescriptions et normes applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction)

RS 832.311.141

Informations complémentaires

Directive CFST 6503.f: Amiante

(www.suva.ch/waswo/6503.f)

Directive CFST 6512.f: Equipements de travail

(www.suva.ch/waswo/6512.f)

Feuillet Suva 44066.f: Travaux sur les toits

(www.suva.ch/waswo/44066.f)

Liste de contrôle Suva 67151.f: Travaux de

déconstruction et de démolition

(www.suva.ch/waswo/67151.f)

www.suva.ch/amiante, www.forum-amiante.ch

Suva, secteur génie civil et bâtiment

tél. 021 310 80 41, secteur.batiment@suva.ch